

Conseil Municipal du 03 avril 2014

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
Mme PAIGNE		X		Mme GUENOUX
M. METAIS	X			
M. FORTIN	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOINE	X			
Mme CHANEL	X			
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : **Mme Pauline PETIT**

Intervention de Monsieur MALANDRIN : Décès de Monsieur Marcel BACHELET

« C'est la mémoire de DOUDEVILLE qui s'est éteinte la semaine dernière avec le décès de M. Marcel BACHELET. M. BACHELET fut secrétaire général de mairie de 1943 au 31 décembre 1978. A sa retraite, le 1^{er} janvier 1979, il avait été nommé secrétaire général honoraire et avait reçu les palmes académiques. Il avait conservé les fonctions de secrétaire des syndicats intercommunaux jusque dans les années 90. Il était resté vivre à DOUDEVILLE et habitait rue du stade. On voyait régulièrement M. BACHELET faire ses courses dans le centre-bourg et il avait un grand intérêt pour la vie locale. M. Daniel LEFEBVRE avait succédé à M. BACHELET.

M. BACHELET était secrétaire des syndicats intercommunaux, du CCAS, directeur de la maison de retraite Cacheleu, secrétaire bénévole de plusieurs associations locales dont la renaissance et l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Avant de prendre ses fonctions à DOUDEVILLE, M. BACHELET avait exercé à TANCARVILLE. Il fut le collaborateur de quatre maires : MM HAUDRECHY, LENORMAND, LECOMTE et le Docteur DUPUY »

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 MARS 2014 :

Il s'agit du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2014.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal (élus du Conseil Municipal sortant), à l'unanimité des votants, adoptent le compte-rendu de la séance du 10 mars 2014.

2) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2014 :

Il s'agit du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (M. PERCHE, Mme FICET, M. ORANGE, Mme LECLERC) adoptent le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014.

3) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET DE FONCTIONS DANS LES COMMUNES :

Les délégations ne peuvent être que partielles et viser expressément et limitativement les matières déléguées. L'acte conférant une délégation, quelle qu'elle soit, est de nature réglementaire et doit faire l'objet à ce titre d'une publication régulière.

3.1) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Proposition de délibération :

Aux termes de l'article L. 2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs sont au nombre de 17 et figurent à l'article L.2122.22 du CGCT.

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ;
- 7) Créer des régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et charges qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (préélémentaire et élémentaire) ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 17) S'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122.23 du CGCT en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est à dire une fois par trimestre.

Les actes ainsi pris sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est à dire donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication. En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont à prendre par le conseil municipal, toutefois, la délibération du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au maire peut expressément prévoir la possibilité d'une subdélégation de signature.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Avis et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident de déléguer les pouvoirs suivants au Maire :

Ces pouvoirs sont au nombre de 17 et figurent à l'article L.2122.22 du CGCT.

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ;
- 7) Créer des régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et charges qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (préélémentaire et élémentaire) ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 17) S'agissant de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122.23 du CGCT en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est à dire une fois par trimestre.

Les actes ainsi pris sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est à dire donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication. En cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont à prendre par le conseil municipal, toutefois, la délibération du conseil municipal portant délégation de pouvoirs au maire peut expressément prévoir la possibilité d'une subdélégation de signature.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

3.2) DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET EVENTUELLEMENT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L.2122.18 du CGCT) :

Proposition de délibération :

Il est possible pour un maire de déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

Délégation de fonction pour les fonctions d'ordonnateur dans les opérations de liquidation et de recouvrement des dépenses et des recettes communales : **Mme GUENOUX**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable des finances : **Mme GUENOUX**

Suppléant : **M. FORTIN**

Délégation dans les fonctions de responsable de l'urbanisme : **Mme CUADRADO**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable des travaux et de l'environnement :

M. LAURENT

Suppléant : **M. METAIS**

Délégation dans les fonctions de responsable des affaires scolaires et culture : **M. DEFANCE**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable de l'expansion économique : **M. GEMEY**

Suppléante : **Mme CUADRADO**

Délégation dans les fonctions de responsable du cimetière : **Mme CUADRADO**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable de la jeunesse et des sports, jumelage, vie associative, animation, communication et foires et marchés : **M. GEMEY**

Suppléante : **Mme CUADRADO**

Délégation dans les fonctions de responsable du personnel communal : **M. LAURENT**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable du logement et des affaires sociales :

Mme TERRY

Suppléant : **M. GEMEY**

Avis et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident les délégations suivantes :

Délégation de fonction pour les fonctions d'ordonnateur dans les opérations de liquidation et de recouvrement des dépenses et des recettes communales : **Mme GUENOUX**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable des finances : **Mme GUENOUX**

Suppléant : **M. FORTIN**

Délégation dans les fonctions de responsable de l'urbanisme : **Mme CUADRADO**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable des travaux et de l'environnement :

M. LAURENT

Suppléant : **M. METAIS**

Délégation dans les fonctions de responsable des affaires scolaires et culture : **M. DEFRANCE**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable de l'expansion économique : **M. GEMEY**

Suppléante : **Mme CUADRADO**

Délégation dans les fonctions de responsable du cimetière : **Mme CUADRADO**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable de la jeunesse et des sports, jumelage, vie associative, animation, communication et foires et marchés : **M. GEMEY**

Suppléante : **Mme CUADRADO**

Délégation dans les fonctions de responsable du personnel communal : **M. LAURENT**

Suppléant : **M. GEMEY**

Délégation dans les fonctions de responsable du logement et des affaires sociales :

Mme TERRY

Suppléant : **M. GEMEY**

3.3) DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Proposition de délibération :

En vertu des articles R 2122.8 et R.2122.10, le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature.

Art R 2122.8 :

-à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122.30, la légalisation des signatures ;

Art R 2122.10 : ETAT CIVIL :

Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

L'arrêté portant délégation est transmis tant au Préfet qu'au Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée. Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune délégués pour la déclaration des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent article peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Les fonctionnaires titulaires proposés pour ces délégations de signature sont :

**M. Laurent BOUTARD
Mme Christine VASSE
Melle Elodie MULOT**

Avis et vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions (Mme FICET, M. ORANGE et Mme LECLERC), décident des délégations suivantes aux fonctionnaires territoriaux :

**M. Laurent BOUTARD
Mme Christine VASSE
Melle Elodie MULOT**

En vertu des articles R 2122.8 et R.2122.10, le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature.

Art R 2122.8 :

-à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122.30, la légalisation des signatures ;

Art R 2122.10 : ETAT CIVIL :

Le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

L'arrêté portant délégation est transmis tant au Préfet qu'au Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune délégués pour la déclaration des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent article peuvent valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

4) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Proposition de délibération :

L'article L.2121.22 du C.G.C.T permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent. Le maire est obligatoirement président.

Commission d'appel d'offres :

S'agissant de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, elle est composée différemment selon le nombre d'habitants des communes en application de l'article 279 du Code des marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend **le maire** ou son représentant et **trois membres du conseil municipal élus** par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le receveur municipal assiste aux réunions de la commission ; il peut formuler des avis.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Assiste également à la réunion : un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le comptable de la collectivité n'a pas voix délibérative, mais voix consultative.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Nature de la commission	Président	Vice-président	Conseillers
FINANCES Liste majoritaire : 13 Liste d'opposition : 3	M. le Maire	Mme GUENOUX	M. GEMEY, Mme CUADRADO, M. LAURENT, M. DEFRANCE, Mme TERRY, M. FORTIN, M. METAIS, M. MERIT, M. LEMOINE, Mme LEMOINE, Mme CHANEL, Mme PETIT, M. DURÉCU, M. PERCHE et Mme FICET.
EXPANSION ECONOMIQUE et MARCHÉ Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1 + un suppléant pour chaque liste	M. le Maire	M. GEMEY	M. DUTHOIT, Mme LEMOINE, Mme DUMAS, Mme PETIT et M. PERCHE Suppléants : Mme CUADRADO et M. ORANGE.

<p>URBANISME ET CIMETIERES</p> <p>Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>Mme CUADRADO</p>	<p>M. FORTIN, M. MERIT, Mme HENRY, M. LEMOINE et M. PERCHE</p> <p>Suppléants : Mme LEMOINE et Mme FICET</p>
<p>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Liste majoritaire : 2 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>M. LAURENT</p>	<p>M. METAIS et M. ORANGE</p> <p>Suppléants : Mme CUADRADO et M. DURÉCU</p> <p>M. Le Trésorier Municipal, un agent des services de la concurrence et des prix</p>
<p>TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT</p> <p>Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>M. LAURENT</p>	<p>Mme TERRY, M. METAIS, M. MERIT, M. DUTHOIT et M. ORANGE</p> <p>Suppléants : M. FORTIN et Mme LECLERC</p>

<p>SCOLAIRE</p> <p>Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>M. DEFRANCE</p>	<p>M. FORTIN, M. DUTHOIT, M. LÉBOUCHER, Mme CHANEL et Mme LECLERC</p> <p>Suppléants : Mme GUENOUX et M. DURÉCU</p>
<p>VIE ASSOCIATIVE, ANIMATIONS, COMMUNICATION, TARIFICATIONS et DROITS DE PLACE</p> <p>Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>M. GEMEY</p>	<p>Mme CUADRADO, Mme PAIGNE, Mme DUMAS, Mme PETIT et Mme FICET</p> <p>Suppléants : Mme LEMOINE et M. ORANGE</p>
<p>JEUNESSE ET SPORTS</p> <p>Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>M. GEMEY</p>	<p>M. DEFRANCE, Mme LEMOINE, Mme CHANEL, Mme DUMAS et M. ORANGE</p> <p>Suppléants : M. MERIT et Mme LECLERC</p>

<p>PERSONNEL COMMUNAL</p> <p>Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>M. LAURENT</p>	<p>Mme GUENOUX, M. METAIS, M. DUTHOIT, M. LEBOUCHER et M. DURÉCU</p> <p>Suppléants : M. DEFRANCE et M. ORANGE</p>
<p>AFFAIRES SOCIALES MEDICO-SOCIAL LOGEMENT SOCIAL</p> <p>Liste majoritaire : 5 Liste d'opposition : 1</p> <p>+ un suppléant pour chaque liste</p>	<p>M. le Maire</p>	<p>Mme TERRY</p>	<p>Mme PAIGNE, Mme HENRY, M. LEBOUCHER, Mme CHANEL et Mme LECLERC</p> <p>Suppléants : M. METAIS et Mme FICET</p>

M. le Maire rappellera également que la fonction d'Officier de l'Etat Civil est assurée à tour de rôle par M. le Maire et ses Adjoints (service permutant le vendredi à 17h00) selon un tableau établi par le secrétariat.

M. le Maire ajoute que M. METAIS assurera les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à l'instar des Adjoints au Maire.

Vote du Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour et une abstention (M. METAIS), décident de la composition des commissions communales comme indiqué plus haut dans la délibération.

5) DESIGNATIONS POUR LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX :

Proposition de délibération :

Centre Communal d'Action Sociale :

Les membres élus du Conseil d'Administration par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil d'Administration doit comporter au minimum 3 membres élus et 3 membres nommés par le maire. Au maximum, il ne peut comporter que 7 élus et 7 nommés.

Organisme	Membre de droit	Nombre	Membres
M.N.T		1	M. MALANDRIN
Conseil d'Administration Maison de Retraite	M. le Maire	2	M. GEMEY – Mme CHANEL
CCAS	M. le Maire	5 Maj. 1 Opp. 6 Sté Civile	Mme GUENOUX – Mme TERRY – Mme PAIGNE – Mme HENRY – Mme CHANEL Mme LECLERC
C.N.A.S		1	M. MALANDRIN
Prévention Routière		1	M. DEFRANCE
Commissions révisions listes :			
• Politiques	M. Le Maire	2 Maj. 2 Opp.	M. METAIS – Mme LEMOINE M. DURÉCU – M. PERCHE
• Consulaire	M. Le Maire	2 Maj. 2 Opp.	Mme CUADRADO – M. DUTHOIT M. DURÉCU – Mme FICET
• Artisanale	M. Le Maire	2 Maj. 2 Opp.	Mme GUENOUX – M. METAIS M. PERCHE – M. ORANGE
• Agriculture	M. Le Maire	2 Maj. 2 Opp.	M. LAURENT – Mme PETIT Mme FICET – Mme LECLERC

SDE76		1 + 1	M. FORTIN – M. DUTHOIT
COMMUNAUTE DE COMMUNES ELECTIONS DU 23 MARS 2014		6	M. MALANDRIN, Mme CUADRADO, M. GEMEY, Mme GUENOUX, M. LAURENT et M. DURÉCU
SIVOSSE		9 + 9	M. MALANDRIN – M. GEMEY – Mme GUENOUX – M. DEFRANCE - Mme TERRY – M. FORTIN – M. DUTHOIT – M. LEBOUCHER – Mme CHANEL Suppléants : Mme CUADRADO – M. LAURENT – M. METAIS - Mme PAIGNE – M. MERIT – M. HENRY – Mme LEMOINE – Mme DUMAS – Mme PETIT
Syndicat Eau et Assainissement SIAEPA		1 + 1	M. METAIS – M. LEBOUCHER
Syndicat du Caux Central		1 + 1	M. MALANDRIN – M. GEMEY
Centre Départemental de Gestion		1	M. MALANDRIN
SIDESA (syndicat interdépartemental de l'eau Seine Aval)		1 + 1	M. MALANDRIN – M. DEFRANCE
Bassins Versants de la Durdent		1 + 1	M. LAURENT – M. FORTIN

Vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU est étonné qu'aucun siège au SIVOSSE ne soit proposé à la minorité municipale, ce qui n'était pas le cas il y a six ans.

M. MALANDRIN lui répond par les mêmes termes que ceux employés par M. DURÉCU, il y a six ans concernant les membres de la Commune désignés à la Communauté de Communes :

Extrait du Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2008 : « M. MALANDRIN a demandé que l'opposition soit représentée dans les délégués communaux à la Communauté de Communes.

M. DURÉCU précise que la majorité se réserve le choix de l'ensemble des délégués pour représenter la Commune à l'intercommunalité. »

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 voix contre (opposition municipale), fixent la désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune aux associations, syndicats et organismes intercommunaux, comme indiqué plus haut dans la délibération.

6) INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Proposition de délibération :

En préambule, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. METAIS et M. FORTIN ont des délégations du Maire en matière de travaux et environnement pour M. METAIS et de finances pour M. FORTIN mais que ces délégations n'ouvrent pas droit à versement d'indemnités au niveau de la Commune.

M. le Maire précise que le taux proposé pour le calcul des indemnités du Maire et des Adjointes reste inchangé.

6.1) indemnités de fonction du maire :

Elle est fonction de la population de la commune :

Pour Doudeville, elle est de 43% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la fonction public (1015) soit : 43 % de 3 801.46 euros, soit 1 634.63 euros brut.

Majoration de 15 % pour commune « Chef lieu de canton » : soit 1 879.82 euros brut.

Avis et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU s'étonne que ce qui fut critiqué il y a quelques temps dans les tracts électoraux soit repris en début de mandat. Le calcul proposé est un « copier/coller » de la rémunération fixée, il y a six ans, en début de mandat. M. DURÉCU s'abstiendra donc pour cette question.

M. MALANDRIN ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions (opposition municipale), fixent les indemnités de fonction du maire comme suit :

Pour Doudeville, elle est de 43% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la fonction public (1015) soit : 43 % de 3 801.46 euros, soit 1 634.63 euros brut.

Majoration de 15 % pour commune « Chef lieu de canton » : soit 1 879.82 euros brut.

6.2) indemnités de fonction des adjoints :

Elle est calculée de la façon suivante :

Pour Doudeville, elle est de 16.5% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la fonction public (1015) soit : 16.5 % de 3 801.46 euros, soit 627.24 euros brut.

Majoration de 15 % pour commune « Chef-lieu de canton » : soit 721.33 euros brut.

Avis et vote du Conseil Municipal :

M. GEMEY ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 abstentions (opposition municipale), fixent les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

Pour Doudeville, elle est de 16.5% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la fonction public (1015) soit : 16.5 % de 3 801.46 euros, soit 627.24 euros brut.

Majoration de 15 % pour commune « Chef-lieu de canton » : soit 721.33 euros brut.

7) SIVOSSE – PARTICIPATION COMMUNALE 2014 :

Nous avons reçu le montant prévisionnel de notre participation pour l'exercice 2014 au Syndicat intercommunal à vocations scolaire, sportive et socio-éducative de Doudeville.

La participation pour 2014 est de 71 333.99 euros.

La participation pour 2013 s'élevait à 71 066.24 euros, fiscalisée.

La participation pour 2012 s'élevait à 72 227.19 euros, fiscalisée.

La participation pour 2011 s'élevait à 62 180.70 euros, fiscalisée.

Le Conseil Municipal doit choisir l'option retenue entre la **fiscalisation** de la participation ou **l'inscription au budget primitif communal 2014**.

Proposition de délibération :

Suite à la réception en mairie de la délibération du comité syndical du SIVOSSE en date du 20 février 2014, répartissant entre les communes adhérentes le charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal décident de :

- fiscaliser

ou

-s'opposer à la fiscalisation et d'inscrire le montant de la participation au budget primitif de

la participation au SIVOSSE pour un montant de 71 333.99 euros.

Avis et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN rappelle l'augmentation de la participation communale au SIVOSSE en 2012, fonction de l'augmentation du prix des transports scolaires répercutés aux communes.

Suite à la réception en mairie de la délibération du comité syndical du SIVOSSE en date du 20 février 2014, répartissant entre les communes adhérentes le charge qui leur incombe et fixant le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décident de fiscaliser la participation au SIVOSSE pour un montant de 71 333.99 euros.

8) AGENDA DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS :

VENDREDI 04 AVRIL : LOTO DU JUDO – 20h30- SALLE DES FETES DU MONT CRIQUET

SAMEDI 05 ET 06 AVRIL : PUCES COUTURIERES - SALLE DES FETES DU MONT CRIQUET

MARDI 08 AVRIL : REUNION DE LA CCI – 8H30 – SALLE D'HONNEUR DE L'HOTEL DE VILLE

MARDI 08 AVRIL : COMITE DE LECTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

MERCREDI 09 AVRIL : REUNION DU PERSONNEL COMMUNAL – 18H00 - SALLE D'HONNEUR DE L'HOTEL DE VILLE

JEUDI 10 AVRIL : REUNION 15 AOUT – 19H30 - SALLE D'HONNEUR DE L'HOTEL DE VILLE

SAMEDI 12 AVRIL : LOTO DES MAJORETTES – SALLE DES FETES DU MONT CRIQUET

DIMANCHE 13 AVRIL : FOIRE A TOUT DE L'ECOLE MENSIRE - SALLE DES FETES DU MONT CRIQUET

DIMANCHE 13 AVRIL : TRAIL DES COUREURS DU LIN

LUNDI 14 AVRIL : REUNION MSA – MONT CRIQUET

MARDI 15 AVRIL : REUNION UCAD – SALLE DE RECEPTION DE L'HOTEL DE VILLE

JEUDI 17 AVRIL : CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SALLE D'HONNEUR DE L'HOTEL DE VILLE

VENDREDI 18 AVRIL : LOTO HANDICAP 76 - SALLE DES FETES DU MONT CRIQUET

VENDREDI 18 AVRIL : SOIREE CINEMA – SALLE D'HONNEUR DE L'HOTEL DE VILLE

DIMANCHE 20 AVRIL : PAQUES – SALLE DE RECEPTION DE L'HOTEL DE VILLE

LUNDI 21 AVRIL : LOTO DU COMITE DES FETES DE VAUTUIT - SALLE DES FETES DU MONT CRIQUET

LUNDI 21 AVRIL : SPECTACLE POUR ENFANTS - SALLE DE RECEPTION DE L'HOTEL DE VILLE

WEEK-END DU 1^{ER} MAI : JUMELAGE DU HAND BALL - SALLE DES FETES DU MONT CRIQUET

DIMANCHE 04 MAI : CHOUCROUTE DU CLUB DE L'AMITIE – RPA

JEUDI 08 MAI : SALLE DE RECEPTION DE L'HOTEL DE VILLE

DIMANCHE 11 MAI : RANDONNEE DU COMITE DES FETES DE VAUTUIT – SALLE DE VAUTUIT

9) : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE TRAVAIL AVEC LE DIRECTEUR DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Présents	Fonctions
M. MALANDRIN	Maire
M.LAURENT	Adjoint en charge des travaux
Mme NANTIER	Agent de la collectivité
M. LAGUERRE	Directeur de l'Agence Technique Départementale
M. HUE	Agent de l'Agence Technique Départementale

Monsieur Laguerre, directeur de l'agence technique départementale, est venu présenter ce matin son analyse technique des offres sur le marché « conception-réalisation d'une salle polyvalente en construction modulaire ou industrialisé y compris démolition de l'existant ». Vous trouverez ce tableau ci-joint.

Il en ressort, qu'au vu des prix proposés par les différentes sociétés, la procédure doit être arrêtée. En effet, Monsieur Laguerre nous a précisé que les offres reçues étaient très supérieures au projet initial et qu'il semblait opportun de revoir le dossier en profondeur et notamment se tourner vers une construction traditionnelle.

Monsieur Malandrin demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêt de la procédure pour la construction de la salle des fêtes en structure modulaire ou industrialisée.

De plus, Monsieur Malandrin demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour solliciter le CAUE afin qu'il nous apporte une vision globale sur la ville, pour constituer des projets ciblés (salle des fêtes, stade de foot...) et nous donner un axe de travail sur les prochaines années. Nous associerons également l'agence technique départementale à ce partenariat.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURÉCU s'étonne de la rapidité de la procédure : nous venons juste de constituer les commissions. Il est surpris que le Directeur de l'ATD dise que ce projet, qu'il a porté, ne soit pas viable et que l'on doit aujourd'hui se tourner vers une construction traditionnelle.

M. MALANDRIN ajoute qu'il a demandé à Mme NANTIER d'assister à cette réunion afin de relayer le suivi de ce dossier.

M. DURÉCU précise que si l'option de la construction traditionnelle est retenue, le délai de livraison va s'allonger car il faudra relancer la procédure. Il estime le retard à une année.

M. MALANDRIN ajoute qu'il ne fait qu'énoncer les conseils de M. LAGUERRE pendant l'entretien. De plus, il précise que la procédure serait juridiquement attaquable.

M. PERCHE informe qu'il votera contre et qu'il se renseignera ultérieurement sur ce dossier.

M. FICET estime qu'il aurait été « normal » qu'un des membres de l'opposition soit présent à cette réunion, qui aurait aussi pu être décalée de quelques jours.

M. MALANDRIN précise qu'il n'était pas personnellement opposé à une construction modulaire mais qu'il ne relatait que les propos tenus lors de la réunion de ce matin.

Par contre, MM LAURENT et METAIS, présents dans l'ancienne commission des travaux, s'étaient opposés à cette construction modulaire.

De plus, M. MALANDRIN ajoute que M. LAGUERRE a aussi émis un doute sur la reconstruction au même endroit, de la salle du Mont Criquet.

M. MALANDRIN informe les membres du Conseil Municipal des conseils proposés par M. LAGUERRE sur ce dossier :

- Si l'abandon du projet actuel est acté par le Conseil Municipal, il faudrait lui notifier le plus rapidement possible afin qu'il puisse transmettre cette décision aux sociétés qui ont répondu à cette consultation, pour éviter tout recours juridique à l'encontre de la Commune.

- Solliciter un bureau d'études

- Etudier la réalisation d'une salle des fêtes en construction traditionnelle en sollicitant le CAUE pour lancer une étude globale au niveau de la Commune et débattre sur une politique d'aménagement.

M. FORTIN ajoute que si nous ne suivons pas les recommandations de l'ATD, le subventionnement de ce projet de salle des fêtes pourrait alors être menacé.

M. ORANGE précise que les subventions prévues étaient soumises à une construction HQE (Haute Qualité Environnementale).

M. DURÉCU ajoute qu'il faudra se contraindre à une construction aux normes HQE, avec un coût financier supérieur dû à une construction traditionnelle. Il s'étonne aussi que **M. LAGUERRE** ait pu émettre des doutes sur l'emplacement de la salle des fêtes du Mont Criquet.

M. ORANGE s'inquiète du devenir de la salle du Mont Criquet, suite à l'avis défavorable émis par la commission de sécurité.

M. MALANDRIN lui répond que cette salle reste pour le moment ouverte au public.

M. MALANDRIN tient enfin à préciser qu'il n'est pas responsable de la rapidité avec laquelle ce rapport est arrivé la veille en mairie, ni de la venue de **M. LAGUERRE** sauf d'accepter le rendez-vous que **M. LAGUERRE** avait pu proposer.

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 voix contre (opposition municipale) décident de l'arrêt de la procédure lancée pour la construction de la salle des fêtes du Mont Criquet.

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions, décident de solliciter le CAUE afin qu'il nous apporte une vision globale sur la Commune et nous propose une politique d'aménagement et des axes de travail sur les prochaines années. L'ATD sera associée aux différentes réunions entre le CAUE et la Commune. Par la suite, une étude et des conseils propres à notre territoire seront proposés par le CAUE.

10) QUESTIONS DIVERSES :

Mme FICET demande comment a été calculée l'augmentation de 22 % du budget du CCAS, entre 2013 et 2014, mentionnée pendant la campagne électorale.

M. MALANDRIN lui répond que ces chiffres sont ceux communiqués par **M. DUARTE** lors de la séance du conseil du CCAS du 13 mars 2014, de présentation du budget.

M. DURÉCU expose qu'un audit financier avait été diligenté par la municipalité en 2008, en début de mandat. Il demande aussi qu'un audit financier soit réalisé par les services de la DGFIP et soumise au vote du Conseil Municipal.

M. MALANDRIN lui répond qu'il a d'ores et déjà demandé cette étude financière aux services de la trésorerie de DOUDEVILLE, le lendemain de sa prise de fonction de maire.

Mme FICET demande qu'on lui explique pourquoi le CCAS serait déficitaire, selon un document envoyé pendant la campagne électorale.

M. MALANDRIN lui répond que les membres du Conseil Municipal avaient été sollicités pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 65 000.00 euros à la séance du 28 janvier 2014.

Mme FICET répond que ce versement au CCAS n'a pas été effectué.

M. DEFANCE précise qu'il n'a jamais eu connaissance des comptes du CCAS et donc qu'il ne pouvait pas savoir que ce versement n'avait pas eu lieu.

Mme FICET souhaite modifier à la page 21 du compte rendu : « Mme FICET répond que M. MALANDRIN et M. FORTIN ont eu les comptes : le grand livre et la balance ».

M. MALANDRIN ajoute qu'une décision votée en Conseil Municipal est exécutoire.

Mme FICET souhaite que soit ajouté à la page 21 du compte rendu, les termes suivants : « Mme FICET précise que sur le document donné lors du vote du budget 2014, il n'est pas noté que le pourcentage correspond entre le budget 2013 et le budget 2014 mais qu'il est entre le compte administratif 2013 et le budget 2014 ».

M. ORANGE demande quel fut le constat fait à l'occasion de la visite des bâtiments communaux.

M. MALANDRIN lui répond qu'il réserve ses commentaires à huis clos.

Mme CUADRADO informe M. DURÉCU que deux documents lui ont été transmis :

- un tableau demandant de renseigner les coordonnées téléphoniques ainsi que les adresses électroniques des membres de l'opposition**
- Une demande d'autorisation afin de pouvoir utiliser les photographies des élus de l'opposition présentes actuellement sur le site internet de la Commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La date de convocation de la prochaine séance du Conseil Municipal n'a pas été fixée.